Feuillet n° 2026 /

Visa

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE PARÇAY-MESLAY

N° 31 / 2026

DÉCISION DU MAIRE

Prestation de lectures de contes
Association Plume et Croque

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1, R2122-3 et R2122-8 ;

VU la délibération n° 2026-26 du 22 mars 2026, portant les délégations consenties au maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, incluant le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code du patrimoine, notamment son article L310-1 A, instauré par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale a pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, aux savoirs et aux loisirs et de favoriser la culture du livre auprès du jeune public ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer aux habitants de la commune une programmation culturelle régulière et diversifiée ;

CONSIDÉRANT la proposition d'intervention de l'association Plume et Croque pour quatre temps de lecture au cours de l'année 2026, favorisant l'approche ludique et vivante du livre et de la lecture ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de prestation de services pour la réalisation de ces lectures de contes ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026
ID : 037-213701790-20260624-DECIS_31_2026-CC

DÉCIDE :

Article 1 : DE CONCLURE un contrat de prestation de services avec Plume et Croque, association loi 1901 (siège social 61 Rue Nationale 37390 La Membrolle-sur-Choisille - SIRET 938159118 00018, RNA W372020383), représentée par sa Présidente, Madame Emilie HEIN, habilitée par délibération du Conseil d'administration, pour l'animation de quatre temps de lecture de contes, selon les conditions détaillées dans la convention de prestation de lecture de contes jointe à la présente.

Article 2 : DE FIXER le montant de la prestation à 330 Euros TTC (Trois cent trente euros), répartis de la façon suivante :

- Samedi 30 mai 2026 : 15H-17H, 1 heure de lecture + 1 heure Land Art pour 120 euros,
- Mercredi 8 juillet 2026 : 10h-11h, 1 heure de lecture pour 70 euros,
- Mercredi 28 octobre 2026 : 10h-11h, 1 heure de lecture pour 70 euros,
- Mercredi 16 décembre 2026 : 09h30-10h30, 1 heure de lecture pour 70 euros.

Article 3 : DE DIRE que les prestations se dérouleront selon les conditions de réalisation convenues entre l'association Plume et Croque et le responsable de la bibliothèque, en fonction des disponibilités des lieux de réalisation.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi, notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- Monsieur le Comptable public ;
- L'intéressé.

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Parçay-Meslay, le 24/06/2026

MAIRIE DE PARÇAY-MESLAY (37) Indre-et-Loire

Bruno FENET
Maire de PARÇAY-MESLAY

Certifié exécutoire :
- Date transmission au contrôle de légalité : 24/06/2026
- Date de notification : 24/06/2026
- Date de publication : 24/06/2026

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026
ID : 037-213701790-20260624-DECIS_31_2026-CC